

d'aliénés, fonctions qui sont identiques à celles du préfet de police à Paris, M. le Dr E. P. Lachapelle, doyen de la Faculté de médecine, dont le passage à l'Hôtel de Ville a été marqué par la fondation d'oeuvres fructueuses et durables, obtint de ses collègues, pendant son terme de commissaire, la création d'un bureau, appelé "Assistance municipale" auquel fut délégué le soin de pourvoir aux placements dans les asiles d'aliénés ordonnés par le Recorder. Ce bureau fut pourvu d'un directeur dans la personne de M. Albert Chevalier, d'un personnel d'agents et de commis et d'un expert aliéniste dans la personne de M. le Dr E. P. Chagnon.

M. Chevalier s'était distingué aux yeux des commissaires par le profond intérêt qu'il a toujours porté aux oeuvres sociales. Des études conduites avec intelligence, des voyages d'observation l'ont mis au courant de tous les modes d'assistance publique. Il apporte dans l'exécution de ses fonctions un zèle intelligent que rien ne dépasse et que rien ne lasse. M. le Dr E. P. Chagnon s'est brisé à la pratique psychiatrique par un stage de huit ans, comme médecin de l'Hôpital Saint-Jean de Dieu. Observateur perspicace, d'une rare application au travail, il a acquis une expérience précieuse qu'il met, aujourd'hui, au service de ses importantes fonctions. Est confié à M. le Dr Chagnon l'examen de toutes les personnes qui compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes, la décence publique ou leur propre sécurité et que l'on présume atteintes d'aliénation mentale. C'est sur son certificat que le Recorder prononce l'internement dans un asile, le renvoi devant un tribunal approprié si l'individu a commis un délit et s'il est reconnu responsable, ou la mise en liberté lorsque l'état mental du sujet soumis à l'examen est conciliable, suivant les termes de la loi des asiles d'aliénés, avec l'ordre public et la sécurité des personnes.

C'est-à-dire que M. le Dr Chagnon remplit auprès du Recorder, chargé du placement des aliénés dangereux de Montréal, à l'instar du Préfet de police de Paris pour les aliénés dangereux du département de la Seine, les mêmes devoirs que M. le Dr Dupré, auprès du préfet de police de Paris. Le Recorder de Montréal base ses décisions sur le certificat de M. le Dr Chagnon, comme le Préfet de police de Paris base les siennes sur celui de M. le Dr Dupré.

Sont également soumis à l'appréciation de M. le Dr Chagnon tous les prévenus amenés devant le Recorder et dont l'attitude crée des doutes sur leur santé d'esprit.

M. le Dr Chagnon donne les chiffres suivants dans son rapport